

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET POLICE DE CIRCULATION – ANNÉE 2026
AUTORISANT LA PRISE TEMPORAIRE DES MESURES NÉCESSAIRES POUR RÉGLEMENTER LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LES VOIES COMMUNALES À L'OCCASION DE TRAVAUX DE :**

- Réparation sur les réseaux d'assainissement et désobstruction des réseaux et branchements
- Contrôle des branchements d'assainissement collectifs
- Contrôle des dispositifs d'autosurveillance et réalisation de mesures des réseaux d'assainissement
- Inspection télévisée et diagnostic des réseaux d'assainissement
- Maintenance des capteurs aériens et souterrains
- Exécution de carottages pour analyses amiante/HAP avant travaux sur enrobés

DEMANDEUR : LA REGIE DES EAUX

INTERVENANTS : TTPR SERVICES, RDL, FAURIE, SCAM TP, EHTP, SPIE BATIGNOLLES MALET, SOGEA SUD HYDRAULIQUE, VEOLIA EAU, CEREG Ingénierie, CITEC, SARP - SOMES MEDITERRANEE, AC ENVIRONNEMENT

Le Maire de la commune de Jacou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L.2213.1 et L.2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25, R.411-8 et R.413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

Considérant que les travaux d'entretien et les interventions d'urgence sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessitent l'intervention de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que des entreprises suivantes :

- REGIE DES EAUX MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE - TSA 20001- 34192 Montpellier Cedex 5
- TTPR SERVICES - 19 avenue du Docteur Jacques Fourcade - 34070 Montpellier
- RDL - 197 avenue du Mistral - 34160 Galargues
- FAURIE - 1000 rue des Lauriers-Ecoparc- 34130 Saint-Aunès
- SCAM TP - Agence de Montpellier - 825 avenue de la Cresse Saint Martin - 34660 Cournonsec
- EHTP - 364 avenue de la Calade - 34400 Lunel
- SPIE BATIGNOLLES MALET - Agence de Montpellier- 18 rue des Cabernets- 3130 Mauguio
- SOGEA SUD HYDRAULIQUE - Bâtiment M'OTION, 541 rue Georges Méliès, CS 40717 - 34961 Montpellier cedex 2
- CEREG INGENIERIE - 399 rue Georges Ségué, Bâtiment B Carbone - 34080 Montpellier
- CITEC – ZAE La Garrigue, rue Verdale- - 34725 Saint André de Sangonis
- SARP - SOME MEDITERRANEE - 2443 avenue de Maurin, ZAC Garosud - 34071 Montpellier
- AC ENVIRONNEMENT - Agence Gard - 5 avenue de la Dame - 30132 Caissargues
- VEOLIA EAU - Région Sud - ZAC de Piom, 562 rue du Rajol, CS 18142 - 34131 Mauguio Cedex

Considérant que ces interventions nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'à l'occasion de ces interventions, la circulation et le stationnement doivent être réglementés par l'autorité de police du Maire, sur l'ensemble des voies communales.

ARRETE

Article 1^{er} : Les entreprises TTPR SERVICES, RDL, FAURIE, SCAM TP, EHTP, SPIE BATIGNOLLES MALET, SOGEA SUD HYDRAULIQUE, AC ENVIRONNEMENT et VEOLIA EAU sont autorisées à intervenir, en soirée, la nuit et les week-ends, sur :

- Les réseaux d'eau potable (fuites, réparations)
- Les réseaux d'assainissement (désobstructions, réparations)

VEOLIA EAU assure également :

- Le contrôle des branchements d'assainissement collectifs
- La maintenance des capteurs aériens et souterrains

CEREG Ingénierie intervient pour :

- Le contrôle des dispositifs d'autosurveillance
- La réalisation de mesures sur les réseaux d'assainissement

AC ENVIRONNEMENT :

- Les carottages destinés aux analyses amiante/HAP avant travaux sur enrobés

CITEC et SARP – SOMES Méditerranée effectuent :

- L'inspection télévisée et le diagnostic des réseaux d'assainissement

Article 2 : Modification de la circulation et du stationnement

L'occupation du domaine public ne doit pas entraîner :

- Un alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres
- Une déviation de circulation

Dans les autres cas, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité compétente.

Lorsque l'emprise des travaux supprime une voie sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer par alternat manuel, par panneaux ou au moyen de feux tricolores de chantier, selon les caractéristiques de la voie.

Article 3 : Le stationnement pourra être interdit de part et d'autre de la chaussée, aux abords du chantier. Le dépassement pourra également être interdit dans l'emprise du chantier ou en approche.

Article 4 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

Article 5 : La signalisation des travaux, l'installation des feux tricolores de chantier ainsi que les dispositifs nécessaires pour garantir la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournis et mis en place par les entreprises exécutant les travaux, sous leur entière responsabilité, pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6 : Les entreprises devront se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur et veiller à la remise en état des lieux après travaux.

Article 7 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 8 : Messieurs :

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou - Clapiers,
 - Le directeur de l'exploitation - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole,
 - les responsables des entreprises TTPR SERVICES, RDL, FAURIE, SCAM TP, EHTP, SPIE BATIGNOLLES MALET, SOGEA SUD HYDRAULIQUE, CEREG INGENIERIE, CITEC, SARP - SOME MEDITERRANEE, AC ENVIRONNEMENT et VEOLIA EAU chargées des travaux d'urgence,
 - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 09 décembre 2025



Le Maire
Renaud